



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réseaux câblés

Question écrite n° 18457

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des réseaux câblés et plus spécialement sur la proposition du CSA relative à la nécessité d'harmoniser les dispositions de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée avec celles de la « loi Sapin ». En effet, le CSA, dans son neuvième rapport d'activité, s'interroge sur la différence de régime appliquée à une offre de programme au public selon qu'elle émane d'une commune dans le cadre d'une délégation de service public soumise à appel d'offres ou d'une initiative privée. Le CSA constate que « si l'application de la loi Sapin » aux réseaux câblés apparaît logique, on ne peut manquer de relever le décalage entre ce régime et ceux de réseaux similaires (MMDS et réseaux de télécommunications) ». L'autorité de régulation préconise que ces activités comparables fassent toutes désormais l'objet d'une qualification de délégation de service public. Compte tenu de ces indications, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'interprétation qu'il fait de la proposition du CSA.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque fort justement dans sa question l'évolution du régime juridique de l'établissement des réseaux câblés. Les progrès techniques de la télévision par câble, que l'on observe depuis quelques années, permettent aux opérateurs de réseaux câblés d'offrir à leurs abonnés de nouveaux services dont le téléphone et l'internet parallèlement à la distribution des services de radiotélévision traditionnels. Les câblo-opérateurs français sont parmi les premiers à avoir engagé la numérisation de leurs réseaux. Cette numérisation est une étape nécessaire menant à la réalisation d'une convergence technique des infrastructures. Des conséquences juridiques pourront être tirées de ce constat. Toutefois, il est encore trop tôt pour déterminer les modalités d'une harmonisation législative des dispositions visant l'établissement des réseaux de télécommunication avec celles des réseaux câblés. Une concertation avec les professionnels, notamment les câblo-opérateurs, a été engagée à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18457

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4665

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 946